



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du vendredi 22 Avril 2022 à Bruges

Président de la Commission : M. MARTINE Pierre

Présents : MM. DARRIET Didier, DUBEDAT Jean Pierre.

COMPETITIONS

Si le Comité de Direction du District de la Gironde, dans sa séance du 05 mars 2022, avait décidé de replacer tous les clubs en infraction en 1ère année d'infraction avec le Statut des Jeunes, celui-ci, lors de sa réunion du 28 avril, est revenu sur sa décision.

Ainsi, afin d'être conformité avec les dispositions prises par le COMEX mais aussi dans un souci de cohérence avec les instances fédérales et régionales, le Comité de Direction du District de la Gironde a voté l'application des textes ci-dessous :

Les clubs retrouvent la situation connue à l'issue de la saison 2018/2019 à compter de la saison 2021/22 (aucun examen n'avait été réalisé en 2019/2020 et 2020/2021 suite au confinement et à l'arrêt prématuré des compétitions)

Application des amendes prévues au barème financier et des sanctions sportives prévues dans les règlements sportifs

OBLIGATIONS STATUTS DES JEUNES

Les obligations sont exprimées en nombre d'équipes de jeunes.

- Départemental 1 (D1): 1 équipe à 11 parmi les catégories U14 à U19, 1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9),
- Départemental 2 (D2) : 1 équipe à 11 parmi les catégories U14 à U19, 1 école de football (minimum 10 licenciés si aucune équipe U11 engagée). Dans le cas où le club engage une équipe U11, un minimum de 8 licences d'U6 à U9 sera obligatoire.
- Départemental 3 (D3) : 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13)
- Départemental (D4) : Pas d'obligation

Pour être prise en compte, une équipe doit être engagée et participer aux compétitions ou rassemblements jusqu'à la fin de la saison.

Les sanctions Seniors Masculins

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le barème financier
- 2ème année d'infraction : amende doublée – 5 points de retrait – non accession
- 3ème année d'infraction : amende triplée – 7 points de retrait – non accession
- 4ème année d'infraction : amende quadruplée – 10 points de retrait – non accession

Si l'interdiction d'accession en division supérieure est appliquée à une équipe pouvant y prétendre, elle est exclusive de toute autre sanction sportive.

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.



Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Club de l'As Lusitanos Cenon (550333)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 1,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe à 11 parmi les catégories U14 à U19, 1 équipe U13, 1 équipe U11 et 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club de l'As Lusitanos Cenon, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède aucune licence Jeune,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes,

Considérant par ailleurs que lors du dernier examen du statut des jeunes à l'issue de de la saison 2018-2019, ce club était déjà en infraction (pas d'école de football),

Considérant par conséquent que le club de l'As Lusitanos Cenon se trouve en 2^{ème} année d'infraction,

Par ces motifs, le club de l'As Lusitanos Cenon est sanctionné d'une amende de cent (100) euros.

L'équipe première évoluant en Division 1 se voit retirer cinq points au classement et se voit interdit d'accession.

Club du Sp. Portugais Villenave d'Ornon (531375)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 1,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe à 11 parmi les catégories U14 à U19, 1 équipe U13, 1 équipe U11 et 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club du Sp. Portugais Villenave d'Ornon, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède aucune licence Jeune,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes,

Considérant par ailleurs que lors du dernier examen du statut des jeunes à l'issue de de la saison 2018-2019, ce club était déjà en infraction (pas d'école de football),

Considérant par conséquent que le club du Sp. Portugais Villenave d'Ornon se trouve en 2^{ème} année d'infraction,

Par ces motifs, le club du Sp. Portugais Villenave d'Ornon est sanctionné d'une amende de cent (100) euros.

L'équipe première évoluant en Division 1 se voit retirer cinq points au classement et se voit interdit d'accession.



Club du Fc Saint Antoine (582767)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club du Fc Saint Antoine, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède aucune licence Jeune,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club du Fc Saint Antoine est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.

Club de la Js Saint Christophe de Double (530344)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club de la Js Saint Christophe de Double, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède aucune licence Jeune,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club de la Js Saint Christophe de Double est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.

Club de la Js Abzacaise (520376)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club de la Js Abzacaise, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède qu'une seule licence en football d'animation,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club de la Js Abzacaise est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.



Club du Bordeaux Ac (500060)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club du du Bordeaux Ac, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé qu'une seule équipe en jeunes (U11),

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club du Bordeaux Ac est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.

Club de l'As Pellegrue (515157)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club de l'As Pellegrue, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède que neuf licences en football d'animation,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club de l'As Pellegrue est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.

Club du Fronsac Fc (535453)

Considérant que l'équipe première évolue en Division 3,

Considérant que le club doit donc engager 1 équipe parmi les catégories U14 à U19 ou 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13) et que ces équipes participent aux compétitions jusqu'à la fin de la saison afin d'être en règle avec le statut des jeunes,

Considérant qu'en cas d'infraction, les sanctions varient en fonction du niveau d'infraction, une amende en cas de 1^{ère} année, des retraits de points, des interdictions d'accessions et des amendes multipliées en cas de récidive,

Considérant que le club du Fronsac Fc, pour cette saison 2021-2022, n'a engagé aucune équipe en jeunes et ne possède aucune licence en football d'animation,

Considérant ainsi que le club est déclaré en infraction avec le statut des jeunes pour la 1^{ère} année,

Par ces motifs, le club du Fronsac Fc est sanctionné d'une amende de cinquante (50) euros.

**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

En rouge, figurent les clubs en infraction (pas de jeunes, pas d'école de foot).

DIVISION 1

**STATUT DES JEUNES
OBLIGATIONS SAISON 2021/2022**

N° CLUBS	CLUBS	U6 à U9	U11	U13	U14 à U19
POULE A					
552034	Arsac Le Pian 2	X	X	X	X
505552	Audenge 2	X	X	X	X
535776	Bassens	X	X	X	X
500057	Bastidienne	X	X	X	X
518679	Caudrot	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
525228	Cestas 3	X	X	X	X
505814	La Brède 3	X	X	X	X
550333	Lusitanos Cenon	2018/2019 1 Equipe U17, Pas d'école de foot, 2 ^{ème} année d'infraction			
505613	Macau	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ
505555	Pauillac St Laurent	X	X	X	X
553258	Portes E2 Mers 2	X	X	X	X
531514	Salles	X	X	X	X

POULE B					
521556	Le Barp	X	X	X	X
521250	Cazaux	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ
505598	Coqs Rouges 2	X	X	X	X
582752	ES Fronsadais	X	X	X	X
505760	Eysines	X	X	X	X
554180	Gironde/la Réole	X	X	X	X
518036	Le Taillan 2	X	X	X	X
505644	Le Teich	X	X	X	X
505554	Loubésien	X	X	X	X
505679	Mérignac SA 3	X	X	X	X
531375	Portugais CS	2018/2019 1 Equipe U19, Pas d'école de foot, 2 ^{ème} année d'infraction			
547677	Targon Soullignac	X	X	X	X

**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DIVISION 2					
N° CLUBS	CLUBS	U6 à U9	U11	U13	U14 à U19
POULE A					
580598	Bassin Arcachon 3	X	X	X	X
506296	Biganos 2	X	X	X	X
500042	BEC	X	X	X	X
505598	Coqs Rouges 3	X	X	X	X
582232	Cœur Du Médoc 2	X	X	X	X
548277	Landes Girondines	X	X	X	X
505644	Le Teich 2	X	X	X	X
500139	SPUC	X	X	X	X
505634	St Symphorien	X	X	X GJ	X
551098	Sud Gironde	X	X	X	X
544160	U St Bruno 2	X	X	X	X
554416	Vallée de Dordogne	X	X	X	

POULE B					
560500	Alliance du Mouron 2	X	X	X	X
580706	Artiguaise	X	X	X	
511449	Cenon Us 2	X	X	X	X
581278	Coteaux de Dordogne	X	X	X	X
553257	Estuaire hte Gironde 2	X	X	X	X
529860	St Louis Montferrand	X	X GJ		
551006	Nord Gironde	X	X	X	X
521899	Pessac Alouette 2	X	X	X	X
553258	Portes E2 Mers 3	X	X	X	X
505581	St André de Cubzac 2	X	X	X	X
518025	St Denis de Pile	X	X	X	X

POULE C					
505811	Bazas P 2	X	X	X	X Ent.
525223	Blanquefort 3	X	X	X	X
523443	Bruges	X	X	X	X
523444	Canéjean	X	X	X	X
525600	Chambéry	X	X	X	X
519713	Fargues	X	X	X	X
544734	Fc Langonnais 2	X	X	X	X
533948	Illats	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
552060	Lége Cap Ferret 3	X	X	X	X
521895	Léognan	X	X	X	X
505555	Pauillac St Laurent 2	X	X	X	X
531514	Salles 2	X	X	X	X



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

POULE D					
560755	Athletic 89	X	X	X	X
505837	Caudéran	X	X	X	X
553792	Coteaux Libournais 2	X	X	X	X
581856	Gradignan	X	X	X	X
563803	Fc Graves 3	X	X	X	X
549491	Jsa/Cpa	X	X	X	X
517420	Lamothe Mongauzy	X	X	X	X
552012	Martignas Illac 2	X	X	X	X
560218	Mascaret 3	X	X	X	X
544938	Pugnac	X	X	X	X
500446	St Médard Petit Palais	X	X	X	X
580608	Talence Fc 2	X	X	X	X
POULE E					
550784	Ambares 2	X	X	X	X
505701	Andernos 2	X	X	X	X
500110	Bégles 2	X	X	X	X
505572	Bordeaux Métropole 2	X	X	X	X
515156	Le Bouscat 3	X	X	X	X
505560	Carbon Blanc	X	X		
549494	Fc Créonnais	X	X	X	X
505676	Landiras	X	X	X	X GJ
549489	Médoc Océan 2	X	X	X	
520874	St Aubin Médoc	X	X	X	X
513182	St Médard en Jalles 3	X	X	X	X
505722	St St Médardais 2	X	X	X	X
520874	St Aubin Médoc	X	X	X	X
513182	St Médard en Jalles 3	X	X	X	X
505722	St St Médardais 2	X	X	X	X

**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DIVISION 3					
N° CLUBS	CLUBS	U6 à U9	U11	U13	U14 à U19
POULE A					
550106	Avensan - Moulis	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
500057	Bastidienne 2	X	X	X	X
500343	Cadaujac 2	X	X	X	X
525228	Cestas 4	X	X	X	X
505613	Macau 2	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ
500139	SPUC 2	X	X	X	X
560205	St Seurin St Estéphe	x Ent.	x Ent.	x Ent.	x Ent.
500021	Stade Bordelais 3	X	X	X	X
501540	Ste Héléne 2	X	X	X	X
513893	Le Temple/Le Porge	X	X		
POULE B					
552034	Arsac Le Pian 3	X	X	X	X
505552	Audenge 3	X	X	X	X
515156	Le Bouscat 4	X	X	X	X
521250	Cazaux 2	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ
549490	Haut Médoc	X	X	X	X
549491	Jsa/Cpa 2	X	X	X	X
505697	Lanton 2	X	X	X	X
518036	Le Taillan 3	X	X	X	X
520698	Ludon	X	X		
521254	Parempuyre	X	X	X	X
544883	Pierreton/Cestas	X	X	X	X
552666	Vendays Montalivet	X	X		
POULE C					
521556	le Barp 2	X	X	X	X
505681	Belin Beliet 2	X	X	X	X
550662	Bleuets Macariens	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
523444	Canéjean 2	X	X	X	X
528538	Chambéry	X	X	X	X
550080	Gensac Montcarret 2	X	X	X	X
533948	Illats 2	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
548277	Landes Girondines 2	X	X	X	X
524232	Mazères	X	X	X	X Ent.
547546	Villandraut-Préchac	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ

**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**POULE D**

550083	Barsac Preignac	X	X	X	
505811	Bazas P 3	X	X	X	X Ent.
500042	BEC 2	X	X	X	X
525600	Chambéry 2	X	X	X	X
544734	Fc Langonnais 3	X	X	X	X
517420	Lamothe Mongauzy 2	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
505676	Landiras 2	X	X	X	X GJ
505858	Monségur	X	X	X	X
560162	Pays Aurossais 2	X Ent.	X Ent.	X Ent.	X Ent.
505634	St Symphorien 2	X	X	X GJ	X
551098	Sud Gironde 2	X	X	X	X
525226	Union St Jean	X	X	X	X

POULE E

514726	Berson	X	X		X
505597	Bouliac	X	X	X	X
505837	Caudéran Ag 2	X	X	X	X
551473	Coteaux Bordelais 2	X	X	X	X
513423	Coutras	X	X	X	X
553035	Cubnezais	X	X	X	X
563803	Fc Graves 4	X	X	X	X
521894	Lagorce Ent.	X	X		
505554	Loubésien 2	X	X	X	X
550333	Lusitanos Cenon 2	INFRACTION			
582767	St Antoine	Pas De Jeunes Pas d'école de foot			
518025	St Denis de Pile 2	X	X	X	X

POULE F

560500	Alliance du Mournon 3	X	X	X	X
505569	Blaye	X	X	X	X
523443	Bruges 2	X	X	X	X
554200	Castets en Dorthe	X	X	X	X
505760	Eysines 2	X	X	X	X
521895	Léognan 2	X	X	X	X
518683	Libourne Rouges	X	X	X	X
509442	Lormont 3	X	X	X	X
582306	Pineuilh	X	X	X	
530344	St Christophe de Double	Pas de jeunes - Pas d'école de foot			
500446	St Médard Petit Palais 2	X	X	X	X
522846	St Sulpice de Faleyrens	X	X	X	X

**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

Réunion du 22/04/2022

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**POULE G**

520376	Abzac	Pas de jeunes - Pas d'école de foot			
560755	Athletic 89 2	X	X	X	X
535776	Bassens 2	X	X	X	X
500060	BAC	Pas De Jeunes Pas d'école de foot			
518679	Caudrot 2	X Ent.	X Ent.	X	X
581856	Gradignan 2	X	X	X	X
551006	Nord Gironde 2	X	X	X	X
515157	Pellegrue	Pas De Jeunes Pas d'école de foot			
531375	Portugais CS 2	INFRACTION			
542328	Sauveterre	X	X	X	
580630	St Emilion 3	X	X	X	X

POULE H

513462	Ambes	X GJ	X GJ	X GJ	X GJ
580706	Artiguaise 2	X	X	X	
524057	Carignan	X	X		
581278	Coteaux de Dordogne 2	X	X	X	X
537774	Cubzac Les Ponts	X	X	X	X
582752	ES Fronsadais 2	X	X	X	X
535453	Fronsac	Pas De Jeunes Pas d'école de foot			
580527	Gué de Senac	X	X	X	X
514831	Mérignac Arlac 4	X	X	X	X
590336	Montesquieu 2	X	X	X	X
544938	Pugnac 2	X	X	X	X
505722	St St Médardais 3	X	X	X	X

Le Président de la commission des compétitions
Pierre Martine